

ARRETE N° ARR 24.345/H

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE MANDRES
ROUTE DE BRIE DANS SA PORTION RUE DE MANDRES ET
ROND POINT BIR HAKEIM**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du règlement de voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n°24.290/K du 25 juin 2024 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 31 juillet au 14 août 2024 inclus et du 19 au 22 août 2024 inclus,

VU l'arrêté n° ARR 24.336/H du 2 août 2024 portant autorisation à Monsieur BEL ANGE, de la société Starbrocante pour le compte de l'association Rive Manga d'utiliser le domaine public afin de réaliser un vide-greniers.

VU la demande présenté par Monsieur Didier PRUVOST Président de l'association Rive Manga sise 51 rue de Mandres, 91800 Brunoy consistant à organiser un vide-greniers le dimanche 22 septembre 2024 de 8h00 à 18h00,

ARRETE N° ARR 24.345/H

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE MANDRES
ROUTE DE BRIE DANS SA PORTION RUE DE MANDRES ET
ROND POINT BIR HAKEIM**

CONSIDERANT qu'un vide-greniers va être organisé par Monsieur BEL ANGE, de la société -Starbrocante pour le compte de l'association Rive Manga le dimanche 22 septembre 2024 de 08h00 à 18h00 rue de Mandres et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du dimanche 22 septembre 2024 de 8h00 à 18h00, l'association Rive Manga est autorisée à organiser un vide-greniers rue de Mandres à Brunoy.

ARTICLE 2 : A compter du samedi 21 septembre 2024 à 23h00 au dimanche 22 septembre 2024 à 19h00 le stationnement sera interdit :

- Rue de Mandres.
- Route de Brie dans sa partie comprise entre la rue de Mandres et le rond-point Bir-Hakeim côté pair.

ARTICLE 3 : Le dimanche 22 septembre 2024 de 6h00 à 19h00 la circulation sera interdite :

- Rue de Mandres.

ARTICLE 4 : Le dimanche 22 septembre 2024 de 08h00 à 19h00 la circulation sera interdite :

- Rue Gabrielle.
- Avenue Kennedy dans sa portion comprise entre la rue du Rôle et la rue de Mandres.

ARTICLE 5 : la mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaire à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et à la diligence de Monsieur BEL ANGE, de la société Starbrocante pour le compte de l'association Rive Manga. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelques causes que ce soit, sont entièrement à la charge de l'association rive Manga.

ARTICLE 6 : les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 7 : la circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise de la manifestation et sera implantée en site protégé et à la diligence de Monsieur BEL ANGE, de la société pour le compte de l'association Rive Manga déclarant la manifestation

ARTICLE 8 : Un accès devra être réservé pour permettre, si besoin est, l'intervention des services de secours.

ARRETE N° ARR 24.345/H

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE MANDRES
ROUTE DE BRIE DANS SA PORTION RUE DE MANDRES ET
ROND POINT BIR HAKEIM**

ARTICLE 9 : tous véhicules non autorisés ne respectant ces dispositions seront considérés comme gênants. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3.

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 11 :

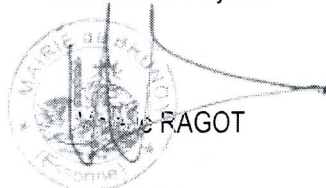
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le chef du centre de secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur Didier PRUVOST Président de l'association Rive Manga,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 19 août 2024

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe



Acte publié sur le site de la Ville le : 2/09/2024